



Elisée CHAZAL

Legal Counsel

EMEA - Univar



## PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES : L'APPLICATION DU RGPD EN SUISSE

Etes-vous concernés ?  
Quels sont vos droits et obligations ?

Le **Règlement européen sur la protection des données personnelles**, dit « RGPD », est entré en vigueur le 25 mai dernier. Tout en garantissant plus de contrôle sur leurs données personnelles aux individus, ces nouvelles règles impliquent davantage d'obligations pour les entreprises.

L'entrée en vigueur de ce Règlement a permis de clarifier et d'élargir considérablement le champ d'application de la réglementation européenne en matière de protection des données. En d'autres termes, le RGPD s'applique, dans certains cas, au-delà des frontières de l'Union européenne.

Mon entreprise est basée en Suisse, suis-je concerné ?

En tant qu'entreprise helvétique, le **RGPD** vous est applicable si :

- Vous avez un **établissement** sur un **territoire** de l'Union européenne (par exemple, un bureau de vente) ; ou
- L'un de vos sous-traitants qui traite des données personnelles (par exemple, un **prestataire** de services informatiques) se situe sur le territoire de l'Union européenne ; ou
- Vous **proposez** régulièrement des biens ou des services à destination de personnes dans l'Union Européenne ; ou enfin
- Vous suivez le comportement de clients situés dans l'Union européenne (par exemple, à des **fins publicitaires**).

A titre d'illustration, si une **entreprise basée en Suisse** vend des montres à des personnes domiciliées en France, Belgique, Portugal, Finlande et Grèce, par le biais d'une boutique en ligne, le RGPD lui est alors applicable, dans la mesure où cette société suisse propose des biens à destination de personnes se situant dans l'Union européenne.

Je suis un particulier domicilié en Suisse, suis-je protégé ?

En tant que particulier domicilié en Suisse, vos données traitées dans l'Union européenne seront couvertes par le RGPD. En effet, le RGPD couvre le traitement des données personnelles concernant les personnes physiques, quelle que soit la nationalité ou la résidence de ces personnes.

Quels sont les droits et les obligations introduits ou renforcés par le RGPD ?

Les nouvelles règles mises en œuvre par le RGPD consistent notamment à responsabiliser davantage les entreprises. Dès lors, une entreprise suisse soumise au RGPD devra définir les normes internes qu'elle estime les plus adaptées à sa situation et être en mesure d'en rendre compte, tant auprès des autorités de contrôle que des personnes dont les données sont traitées (clients, prospects, salariés, etc.).

Plus concrètement, les entreprises suisses visées par le nouveau Règlement européen doivent notamment, depuis le 25 mai dernier, se conformer aux obligations suivantes :

- **Inform**er, dans une forme aisément accessible et intelligible, les individus dont les données sont traitées et obtenir leur **consentement explicite**, lorsque ce dernier est requis ;
- **Limiter** le nombre de données traitées à ce qui est strictement nécessaire ;
- **Documenter** les traitements de données et être transparent sur l'objectif de la **conservation** de ces données ;
- Concéder aux individus le droit **d'accéder**, de rectifier, d'effacer (« **droit à l'oubli** ») ou de récupérer leurs données (« **droit à la portabilité des données** ») ;
- Assurer la **sécurité** des données pendant toute la durée du traitement ;
- Déclarer tout cas de **violation** des données à l'autorité de contrôle et à l'individu concerné.

La **sanction** en cas de non-respect de ces obligations peut aller **jusqu'à 20 millions d'euros** ou **4% du chiffre d'affaires annuel** mondial de l'exercice précédent. En outre, les victimes pourront demander à être indemnisées du préjudice subi en raison d'une violation de ces obligations.

Les sociétés suisses visées par ce Règlement ont donc tout intérêt à s'y conformer, d'autant que le pendant suisse du RGPD, une nouvelle loi fédérale sur la protection des données, est en discussion. Les sociétés en conformité avec le Règlement européen, aujourd'hui érigé en standard international, devraient alors **gagner du temps** dans la mise en œuvre de la mouture helvétique, quand celle-ci sera prête.